

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.199

L'An deux Mille Neuf, le 23 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. RICH représenté par Mme CROUÉ
M. STOFFAËS représenté par M. LABIA

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PROGRAMME DE FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS
D'INTERVENTION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SHIN
BUSHIDO ET MONSIEUR ERIC MARTIN

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Ville de Royan souhaite mettre en place un programme de formation destiné aux Agents de la Police Municipale, intitulé « Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention, Tonfa et Matraque »

La formation aura pour but une meilleure maîtrise des techniques d'intervention, l'apprentissage de la manipulation de la Matraque et du Tonfa ainsi qu'une meilleure appréhension des situations conflictuelles.

Pour cela, il est proposé de conclure une convention de formation avec l'Association SHIN BUSHIDO et Monsieur Eric MARTIN permettant ainsi aux Agents de la Police Municipale de bénéficier de leurs compétences et de leurs expériences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention annexé à la présente,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Association SHIN BUSHIDO et Monsieur Eric MARTIN
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



CONVENTION DE FORMATION TRI PARTITE
conclue entre la VILLE DE ROYAN,
l'Association SHIN BUSHIDO ET MONSIEUR ERIC MARTIN

ENTRE,

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire, Monsieur Didier QUENTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 rendue exécutoire le 30 décembre 2009,

D'AUTRE PART,

L'Association SHIN BUSHIDO, association loi 1901 enregistrée en sous préfecture de Saintes, le 23 janvier 2006, sous le numéro W174000503, modifiée le 14 juin 2008 pour changement de siège social en sous-préfecture de Rochefort, représentée par son Président, en exercice, Monsieur Patrick PAULAIS,

ET,

Monsieur Eric MARTIN, formateur,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Royan souhaite mettre en place un programme de formation de ces agents intitulé : « Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention, Tonfa et Matraque ». Dans ce cadre, la présente convention est conclue avec l'Association SHIN BUSHIDO et son formateur GTPI, Tonfa et Matraque, Monsieur Eric MARTIN.

La présente a pour objectif la maîtrise des gestes techniques professionnels d'intervention, ainsi que la manipulation du Tonfa.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'Article L.900-2 du Code du Travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'Association SHIN BUSHIDO et son formateur, Monsieur Eric MARTIN, d'une action de formation intitulée « Gestes et Techniques Professionnels d'Intervention, Tonfa et Matraque », au bénéfice des agents de la Police Municipale de Royan.

Article 2 - DUREE

La présente convention est valable pour la période allant du 6 janvier 2010 au 15 décembre 2010.

Article 3 - DEROULEMENT ET PROGRAMME DE L'ACTION EN FORMATION

3.1 - LIEUX DE FORMATION

La formation aura lieu sur les sites suivants :

- Dans les locaux de l'Association SHIN BUSHIDO (3 allée Saint-Vincent - 17200 Royan),
- Au Dojo de l'ancienne caserne des pompiers (avenue Daniel Hedde - 17200 Royan)
- En Extérieur, pour les mises en situation.

3.2 - DATES DE LA FORMATION

Sont précisés les points suivants :

- Durée totale de la formation : 63 heures
- Nombre d'agents : 24
(révisable à la hausse en cours d'année du fait d'éventuelles embauches ou pour autres motifs).
- Les remplacements : ils ne seront pas admis, pour chaque nouveau stagiaire une nouvelle licence devra être établie.
- Le planning prévisionnel est établi comme suit :
 - Le 6 et le 20 janvier 2010,
 - Le 3 et le 17 février 2010,
 - Le 3, le 17 et le 31 mars 2010,
 - Le 14 et le 28 avril 2010,
 - Le 12 et le 26 mai 2010,
 - Le 9 et le 23 juin 2010,
 - Le 8 et le 22 septembre 2010,
 - Le 6 et le 20 octobre 2010,
 - Le 3 et le 17 novembre 2010,
 - Le 1er et le 15 décembre 2010.

Ce planning pourra être modifié après accord des trois parties.

Toute séance prévue mais non effectuée du fait de l'absence des agents ne saurait être reportée.

3.3 - PROGRAMME DE L'ACTION

Est ici défini le programme prévisionnel de formation. Ce programme pourra varier selon le nombre d'agents présents à chaque séance de formation. L'objectif est de pouvoir valider les acquis des agents sur l'ensemble du programme ci-après exposé :

Self défense :

- les gardes,
- les déplacements,
- les esquives et blocages spécifiques au self défense,
- les frappes spécifiques au self défense (points nerveux, kyusho...),
- les défenses en cas de saisies,
- les défenses face à une arme (matraque, couteau, armes à feu),
- la mise en application par le biais de mise en situation (1VS1, 1VS2, 1VS3, 2VS1, 2VS2, 2VS3) avec directives ou libres,
- mise en situation en dojo, en extérieur, voir en lieu confiné.

Boxe défense :

Permet la gestion d'un agresseur qui ne rentre pas en contact direct et préfère rester à distance en enchaînant les frappes :

- les gardes,
- les déplacements,
- les différentes frappes,
- les enchaînements de frappes,
- les mises en situation (1VS1, 1VS2, 1VS3, 2VS1, 2VS2, 2VS3), avec directives ou libres,
- les mises en situation (en dojo, en extérieur ou lieu confiné),

Lutte défense (gestion d'une agression au sol) :

- les gardes,
- les déplacements,
- les frappes,
- les contrôles,
- les immobilisations,
- les clefs et étranglements,
- les mises en application (1VS1, 1VS2, 1VS 3, 2VS1, 2VS2, 2VS3) avec directives ou libres,
- les mises en situation en dojo et en extérieur ou lieu confiné.

Tonfa et Matraque :

- présentation de l'arme étudiée,
- les sorties,
- les gardes,
- les déplacements,
- les frappes,
- les blocages et les esquives,
- les techniques de neutralisation (clés, points de pression, étranglements),
- les défenses contre saisies de Tonfa ou matraque,
- les enchaînements Tonfa et mains nues, ou mains nues et Tonfa,
- les mises en application (1VS1, 1VS2, 1VS 3, 2VS1, 2VS2, 2VS3) avec directives ou libre,
- les mises en situation (en dojo, en extérieur ou lieu confinée).

Dans tous les secteurs ci-dessus évoqués, une part spécifique de l'enseignement sera réservée à :

- la gestion mentale, verbale et non verbale de l'intervention,
- les principes d'interventions à plusieurs agents (triangulation, soutien, intervention simultanée, gestion de la situation en attente de renfort.....)
- l'utilisation ou non des armes et la détermination de l'arme à utiliser,
- le menottage sous toutes ses formes.

Article 4 - TENUE ET ACCES AU COURS :

Les agents participant à la formation devront disposer du matériel suivant :

- short ou pantalon de jogging (*sans fermeture éclair*),
- tee shirt ou sweat shirt,
- coquille de protection pour les parties génitales (obligatoire),
- tonfa et matraque (*prêt possible*)
- bouteille d'eau.

Tout agent non détenteur du matériel adéquat se verra refuser l'accès au cours.

De plus, afin d'accéder aux cours, chaque agent devra faire la preuve d'une non contre-indication à la pratique du self défense (obligatoire pour la licence et l'assurance).

Article 5 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'Association SHIN BUSHIDO s'engage à :

- accueillir en formation les agents de la Police Municipale de Royan, aux dates et périodes fixées,
- à dispenser la formation prévue dans le cadre de l'intervention de son formateur, Monsieur Eric MARTIN,
- remettre à la ville de Royan, à l'issue de la formation, la copie des feuilles d'émargements signées par les agents.

La Ville de Royan s'engage à :

- assister aux cours,
- à respecter les règles d'accès aux cours (paiement cursus de formation, attestation médicale de non contre-indication à la pratique de self défense, tenue, matériel et comportement),

Article 6 - EVALUATIONS ET SANCTIONS DE LA FORMATION

Les connaissances de chaque stagiaire seront contrôlées en continu, par des exercices, durant les séances d'entraînement.

La formation sera sanctionnée d'un diplôme de participation mentionnant entre autre le nombre d'heures et le thème de la formation.

Article 7 - CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Royan s'acquittera des frais de formation, sous forme d'une subvention, d'un montant total de trois mille huit cent quatre vingt quatorze euros (soit 3.894,00 €) versée au plus tard 15 jours après le début de la formation.

En cas d'impossibilité définitive pour SHIN BUSHIDO, ce dernier remboursera, au prorata de la période de formation restant à couvrir, les sommes dues.

Quel que soit le cas de figure, le coût des assurances, soit sept cent quarante quatre euros (744,00 €), ne saurait être remboursé.

En cas d'arrêt de la formation, à l'initiative de la Police Municipale de Royan, aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part de cette dernière.

Tout cours prévu, mais non effectué du fait de l'absence des agents, sera considéré comme fait.

Fait à Royan, le 28 janvier 2010
en trois exemplaires

Pour l'Association SHIN BUSHIDO,
Le Président,
Mr Patrick PAULAIS

Le Formateur,
Mr Eric MARTIN

Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 janvier 2010